

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 15 mai 2012 portant dissolution des détachements de gendarmerie des centres de rétention administrative du Mesnil-Amelot, de Saint-Jacques-de-la-Lande, de Metz, de Rivesaltes et de Geispolsheim**

NOR : IOCJ1221651A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense – partie réglementaire, III;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les détachements de gendarmerie des centres de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine), de Metz (Moselle), de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) et de Geispolsheim (Bas-Rhin) sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY